



## CONSEIL MUNICIPAL

### Liste des délibérations

Affiché à la Mairie de Valdahon et Mise en ligne le : <i>25/10/2024</i>	<b>Séance du Lundi 21 octobre 2024</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	---	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 10 octobre 2024, suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 10 octobre, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville –25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h10.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (à partir du point 6), M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE (à partir du point 3)

**Etaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LAPOIRE

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; S. LESCURE/M. PERRIN ; A. MARGUET/P. BENOIT ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

## LISTE DES DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 septembre 2024

#### 2. Modification du tableau des effectifs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2024.
- Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 18                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 3. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

##### **Article 1 :**

Fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

##### **Article 2 :**

Fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

##### **Article 3 :**

Instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (actuellement 20 €).

##### **Article 4 :**

Autoriser la dérogation à la limite d'un aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

##### **Article 5 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

##### **Article 6 :**

Mme Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 octobre 2024.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 19                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## FINANCES

### 4. Budget principal - Participation intercommunale des charges des écoles pour l'année scolaire 2024/2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des charges de scolarité à facturer aux communes extérieures.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1**

### 5. Révision des prix des repas au restaurant périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette augmentation de tarif unique du prix du repas à 6,08 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, révisable chaque année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation des communes extérieures bénéficiaires à hauteur de la participation de la commune de Valdahon,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

### 6. Demande de garantie d'emprunt pour la construction d'un EHPAD à Valdahon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande de garantie à la commune de Valdahon, sollicitée dans les conditions fixées.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

### 7. Demande de garantie d'emprunt pour la construction d'une résidence autonomie à Valdahon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande de garantie à la commune de Valdahon, sollicitée dans les conditions fixées.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

### 8. Budget principal – Décision modificative n°14 – Location de décorations de Noël

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°14.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

### 9. Budget principal – Décision modificative n°15 – Mission géotechnique, maîtrise d'œuvre et travaux pour vente de terrain à la SARL PUSARD TRAVAUX PUBLICS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°15.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 10. Vente des parcelles AO 211 et 214 rue des Malpommiers à M et Mme Bekir OZSEMERCI

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente des parcelles AO 211 et 214 d'une superficie totale de 489 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Bekir OZSEMERCI pour un montant de 48 900€ TTC

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de trois ans (durée réglementaire de validité du permis de construire), faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune sans que aucun frais ne lui incombe de cette destitution.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 20                                  Contre : 0                                  Abstention : 0**

#### **11. Convention de mise à disposition du service urbanisme d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs**

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- signer la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes,
- procéder aux démarches pour commissionner et assermenter les agents instructeurs du service urbanisme de la CCPHD.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 20                                  Contre : 0                                  Abstention : 0**

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

